

Décision n°D2022-3925 du 29 novembre 2022

Objet : Avenant n° 4 de prolongation au Marché 19 00 134 « Mission d'AMO ingénierie de projet OPCU des projets de renouvellement urbain d'intérêt national Quartier Nord et Lutèce-Bergerie des communes de Villeneuve-Saint-Georges et Valenton ».

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la Délibération n°2020-12-15_2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et au Bureau ;

Vu l'Arrêté n° A2022_695 en date du 28 février 2022, portant délégation de signature du président de l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre à Madame Sandrine GELY, Directrice Générale des Services ;

Vu le marché initial n°19 00 134 « Mission d'AMO ingénierie de projet OPCU des projets de renouvellement urbain d'intérêt national Quartier Nord et Lutèce-Bergerie des communes de Villeneuve-Saint-Georges et Valenton » ;

Vu les avenants n°1 à 3 ;

Considérant la nécessité de prolonger la durée du marché n°19 00 134 « Mission d'AMO ingénierie de projet OPCU des projets de renouvellement urbain d'intérêt national Quartier Nord et Lutèce-Bergerie des communes de Villeneuve-Saint-Georges et Valenton » ;

Vu le projet d'avenant n°4 au marché n°19 00 134 « Mission d'AMO ingénierie de projet OPCU des projets de renouvellement urbain d'intérêt national Quartier Nord et Lutèce-Bergerie des communes de Villeneuve-Saint-Georges et Valenton » ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer l'avenant n°4 au marché 19 00 134 « Mission d'AMO ingénierie de projet OPCU des projets de renouvellement urbain d'intérêt national Quartier Nord et Lutèce-Bergerie des communes de Villeneuve-Saint-Georges et Valenton » avec la société ALGOE (mandataire) sise 9 bis route de Champagne CS 60208 - 69130 Ecully, qui a pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 30 juin 2023. Cet avenant est sans incidence financière.

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry sur Seine

À Orly, le 29 novembre 2022

**Pour le Président, par délégation,
La Directrice Générale,**

Sandrine GÉLY.



Le Président

- certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le : 02/12/2022

Publié le : 05/12/2022

Accusé de réception en préfecture
094-200058014-20221202-D2022_3925-AR
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022